



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité Saint-Frédéric

Aux contribuables de la susdite municipalité

**AVIS DE PROMULGATION
DES RÈGLEMENTS 395-23 ET 396-23**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité, QUE :

Lors de la séance ordinaire du 8 janvier 2024, le conseil de la municipalité de Saint-Frédéric a adopté les règlements suivants :

→ **Règlement 395-23 amendant le règlement de lotissement 298-15 qui a pour objet de :**

1. De remplacer l'utilisation du terme « terrain » par le terme « lot » à certains endroits;
2. D'ajouter l'article 27.1 afin de prévoir des assouplissements par rapport à la profondeur des lots situés dans le corridor riverain du ruisseau Bas-Saint-Antoine;

→ **Règlement 396-23 amendant le règlement administratif 296-15**

1. De modifier ou ajouter certaines définitions à l'article 15;
2. Remplacer l'utilisation du terme « terrain » par le terme « lot » de plusieurs définitions à l'article 15;
3. D'abroger le règlement #300-15 concernant les conditions d'émissions de permis de construction et d'intégrer ces normes au règlement administratif;
4. De permettre l'émission de certains permis de construction sur les lots enclavés;
5. De modifier les causes d'invalidité des permis de construction
6. Modifier le prix de certains permis et certificats;

Ces règlements sont entrés en vigueur le 27 février 2024 à la suite de la délivrance des certificats de conformité à cet effet par la MRC de Beauce-Centre.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance desdits règlements au bureau municipal situé 850 rue de l'Hôtel de Ville à Saint-Frédéric, aux heures habituelles d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-FRÉDÉRIC, CE 6 mars 2024

Cathy Poulin, directrice générale et greffière-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité Saint-Frédéric

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Cathy Poulin, directrice générale et greffière-trésorière, résidant à Saint-Frédéric certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 12h00 et 13h00 le 6 mars 2024 aux endroits suivants : Bureau municipal & Bureau de poste

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 6 mars 2024.

Directrice générale et greffière-trésorière
